



Favre-Morand Anne

La chasse dans nos districts francs fédéraux

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 28.09.21

DIAF

Dépôt

Jusqu'à cette année, les cantons pouvaient permettre la chasse dans les districts francs fédéraux. Au regard d'un arrêt du Tribunal fédéral (arrêt du TF 1C_243/2019 du 25 novembre 2020) mis en œuvre cet automne en Valais, les tirs d'animaux dans ces 42 zones de protection de la nature restent possibles, mais ils sont dorénavant limités à des objectifs très stricts de régulation, qui ne prévalaient pas jusqu'alors dans nombre de districts francs fédéraux.

Dans cet arrêt, le Tribunal fédéral a donné raison à Pro Natura contre l'avis du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal valaisan, principalement sur la distinction entre chasse et tir. Par ailleurs, la réponse du Conseil d'Etat à l'intervention [2019-CE-258](#) date d'avant la survenance de cet arrêt et il semble que cette jurisprudence ait un impact direct dans le canton de Fribourg.

En effet, il existe deux districts francs fédéraux dans le sud du canton de Fribourg, à savoir celui de la Dent de Lys et celui de Hochmatt-Motélon. Or, il semble que la pratique de la chasse dans ces districts francs fédéraux ne doit désormais plus être possible au-delà d'objectifs beaucoup plus stricts que par le passé de régulation selon la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Par conséquent, les questions suivantes sont posées :

1. Qu'est l'impact de l'arrêt du TF 1C_243/2019 sur la pratique de la chasse dans les districts francs fédéraux du canton de Fribourg ?
2. Le Conseil d'Etat entend-il respecter la jurisprudence précitée ?
3. Quelles mesures ont été prises par le Conseil d'Etat pour mettre en œuvre l'arrêt précité ? Des mesures de sensibilisation des chasseurs ont-elles été entreprises ?
4. Quelles mesures concrètes d'encouragement de la biodiversité entend entreprendre le Conseil d'Etat dans les districts francs fédéraux ?
5. Y a-t-il une volonté du Conseil d'Etat de demander l'extension de la taille des districts francs fédéraux fribourgeois ?

—